

DISPOSITIONS ORGANIQUES**A) Adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU)**

Approbation des statuts et désignation des représentants

B) Fin de l'adhésion à l'association France Médiation**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Le service municipal de Prévention de la délinquance/tranquillité publique est composé d'une équipe de médiateurs sociaux, mais également d'une responsable de service qui a notamment pour mission la coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Ce conseil, composé d'un panel d'acteurs travaillant dans le champ de la prévention au sens large et de la tranquillité réfléchit aux actions et projets à mettre en place au regard des diagnostics croisés. Mis en sommeil pendant quelques années, ce dernier a été réactivé le 30 juin dernier sous l'impulsion du Maire, également président de l'instance.

Afin d'être au plus près des réalités, la Ville s'est lancée dans une démarche de réalisation d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, déclinaison du plan départemental de prévention de la délinquance et a, plus que jamais, besoin d'une assistance sur ces questions.

Lors de la création du service prévention de la délinquance-tranquillité publique, le recours à l'assistance sur les questions de médiation avait été privilégié car la médiation était au cœur des orientations du service (recrutement d'une équipe, nécessité de former les agents, etc.).

Ainsi, la Ville avait adhéré à « France Médiation ». Comme son nom l'indique, cet organisme propose un accompagnement aux villes dotées d'équipe de médiation. L'activité d'un CLSPD et les questions qui peuvent en découler ne sont pas étudiées, mises à part les questions ayant trait à la médiation, mais qui peuvent être abordées par d'autres organismes proposant un accompagnement beaucoup plus vaste. La médiation représente un « secteur » dans le service, mais ne représente pas l'activité totale de ce dernier. Les orientations et notamment la relance du CLSPD appellent à des nouvelles actions et donc de nouveaux outils pour les mettre en œuvre.

Le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) apparaît répondre aux attentes et besoins de la Ville en termes d'accompagnement, d'expertise. Réseau français de 130 collectivités locales, le FFSU a pour objectif de renforcer les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance et de promouvoir le rôle de l' élu dans les politiques locales et nationales.

Il travaille sur l'ensemble des thématiques liées à la prévention et à la tranquillité, dont la médiation, et tisse des liens entre les collectivités locales à travers l'échange de pratiques et de connaissances, des groupes de travail, colloques et la formation.

Il accompagne également les collectivités locales dans leur démarche de diagnostic, d'évaluation, d'observatoire... dans le cadre des stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance.

Les services fournis sont les suivants :

- accès à un vaste réseau de savoirs, d'experts, de contacts et d'expériences,
- liens et mises en relation facilités avec plus de 300 collectivités locales, dont 130 françaises, à travers l'Europe grâce aux activités du Forum Européen de Sécurité Urbaine,
- solutions personnalisées d'assistance technique sur les questions de sécurité, de prévention de la délinquance ou des conduites addictives,
- réception systématique des publications du Forum et des newsletters d'informations,
- invitation aux conférences, colloques, groupes de travail et programmes de formation,
- participation aux programmes de coopération et d'échange inter-cités, financés par la Commission Européenne,
- réception des informations concernant les événements majeurs de l'Union Européenne et les programmes internationaux,
- accès au site Internet du Forum rassemblant les pratiques de sécurité urbaine en Europe.

Le FFSU apparaît être l'organisme le plus à même de fournir l'expertise dont la Ville a besoin. Le montant de l'adhésion s'élève à 2420 € annuel¹. À noter que le coût de l'adhésion à France Médiation est passé de 50 € à 1179,68 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver :

- l'adhésion de la Ville au Forum Français pour la Sécurité Urbaine, d'en approuver les statuts ainsi que le versement de la cotisation annuelle et de désigner les représentants de la Ville pour siéger à son assemblée générale,
- la fin de l'adhésion de la Ville à l'association France Médiation.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J : statuts

DISPOSITIONS ORGANIQUES

11 A) Adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU)

Approbation des statuts et désignation des représentants

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant les besoins de la Ville en termes d'accompagnement sur les questions de prévention et de tranquillité,

considérant que le Forum Français pour la Sécurité Urbaine a pour objectif de renforcer les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance et de promouvoir le rôle de l'élu dans les politiques locales et nationales,

considérant l'intérêt d'adhérer à ce réseau permettant ainsi à la Ville de bénéficier de services et solutions personnalisées d'assistance technique sur les questions de sécurité, de prévention de la délinquance ou des conduites addictives,

vu les statuts, ci-annexés,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effets immédiatement, et il est donné lecture par le Maire,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU), APPROUVE ses statuts et AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 3 : PREND ACTE de la désignation comme représentants de la Ville à l'assemblée générale du FFSU :

- délégué titulaire : Sabrina SEBAIHI - délégué suppléant : Mehdi MOKRANI

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JANVIER 2016

DISPOSITIONS ORGANIQUES

11 B) Fin de l'adhésion à l'association France Médiation

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 19 mai 2011 portant adhésion à l'association France Médiation, approbation des statuts et désignation d'un représentant,

considérant que lors de la création du service municipal de prévention de la délinquance-tranquillité publique, le recours à l'assistance sur les questions de médiation avait été privilégié car la médiation était au cœur des orientations du service (recrutement d'une équipe, nécessité de former les agents, etc...),

considérant que la médiation représente un « secteur » dans le service, mais ne représente pas l'activité totale de ce dernier, les orientations et notamment la relance du CLSPD appelant à des nouvelles actions et donc de nouveaux outils pour les mettre en œuvre,

considérant que l'association France Médiation n'apparaît plus répondre aux attentes et besoins de la Ville en termes d'accompagnement et d'expertise,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de mettre fin à l'adhésion de la Ville à l'association France Médiation et AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JANVIER 2016